

2-3-2 Agriculture

2-3-2-1 Contexte et objectifs du diagnostic agricole

➤ Contexte et objectifs

En France, il a été observé une forte consommation de l'espace depuis ces 30 dernières années, avec la disparition d'environ 75 000 Ha de terres agricoles par an.

Ainsi, la question de l'étalement urbain et de la pression foncière a été prises en compte dans deux lois votées en 2010 et une de 2021 :

- **La loi de modernisation agricole** du 27 juillet 2010 qui a pour objectif « *d'inscrire l'agriculture dans un développement durable des territoires* » ; elle soumet certaines procédures et autorisations d'urbanisme à l'avis d'une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), ceci afin de lutter contre le gaspillage des terres agricoles. Des objectifs chiffrés de consommation de l'espace devront être donnés.
- **La loi sur l'engagement national pour l'environnement** (Grenelle II) loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, modifiant l'article L101-2 du code de l'urbanisme qui a pour objectif de « *favoriser un urbanisme économe en ressource foncière et énergétiques* » qui se traduit notamment par un renforcement de l'utilisation des outils de planification (PLU, SCoT...) en tant qu'outil de gestion entre les différents types d'espaces, permettant de s'orienter vers « *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestière, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels* ».
- **La loi climat et résilience** loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a notamment pour objectif la mise en place de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050. Elle définit pour la première fois l'artificialisation comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* » (article L101-2-1 du code de l'urbanisme). Afin d'atteindre cet objectif un rythme d'artificialisation est défini pour les décennies à venir. Le rythme de l'artificialisation doit être divisé par deux pour la période de 2021 à 2031 en analysant comme période de référence de 2011 à 2021.

➤ Procédure

Dans le cadre de la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 qui demande de protéger et valoriser l'espace agricole et forestier (art L.151-4 et suivants du code de l'urbanisme) un diagnostic agricole est réalisé sur le territoire lors de l'élaboration ou la révision du PLU.

Celui-ci est élaboré en deux temps :

- Un état des lieux de l'activité agricole sur le territoire communal (nombre de sièges d'exploitation, évolution, pérennité des sièges à l'horizon 7-10 ans, plans d'épandage, mise aux normes...)

- Une évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet (PADD) sur le devenir des exploitations agricoles de la commune. Il s'agit de voir si concrètement l'ouverture à l'urbanisation des terrains agricoles est de nature à porter atteinte de façon significative aux exploitations concernées.

On précisera que ce diagnostic est notamment recommandé par la Charte GEPER (Gestion Economique et Partagée de l'Espace Rural) dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

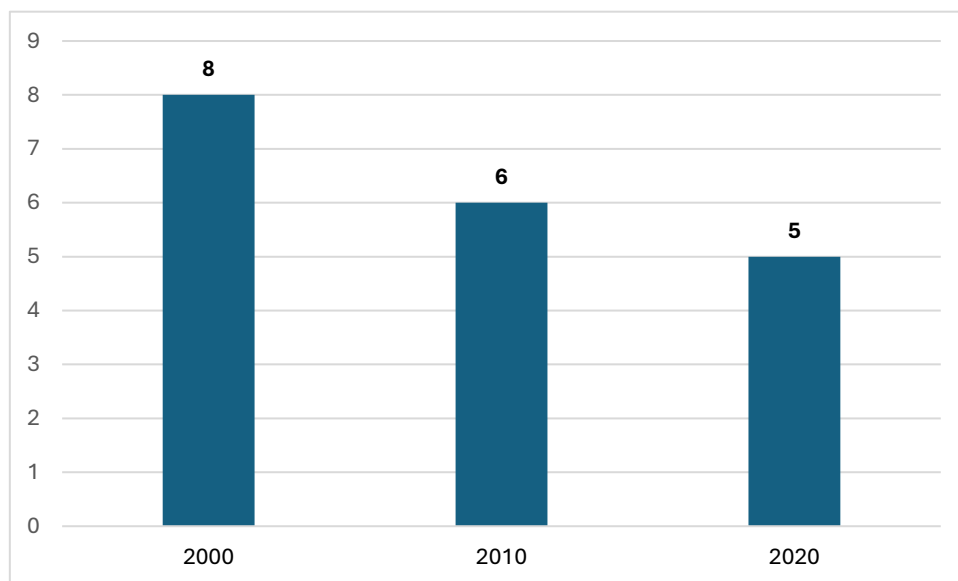
2-3-2-2 Données générales (source AGRESTE)

Les données ci-dessous sont issues de la base AGRESTE-Recensement Agricole 2020. Certaines données communales sont soumises au secret statistique et ne sont donc pas disponibles. Quand cela est le cas, il est noté « x » dans les éléments ci-après.

La commune de Cesseville a traditionnellement une vocation agricole. L'activité est majoritairement tournée vers les grandes cultures.

a) Nombre et taille des exploitations

Nombre d'exploitations ayant leur siège à Cesseville



Source : AGRESTE ; Conception : Planis

Selon les données du recensement agricole, le nombre d'exploitations (toutes exploitations confondues) ayant leur siège à Cesseville est passé de 8 à 5 en vingt ans.

b) Orientations économiques

En 2020, la spécialisation territoriale de la production agricole (OTEX en 17 postes) classe la commune dans la catégorie « Autres grandes cultures ».

c) Statut juridique

3 exploitations en SCEA (SCEA des moulis, SCEA Fossard, SCEA du Val Liery)

1 exploitations en GAEC (GAEC du sapin bleu)

1 exploitation en EARL (EARL Lefevre Evelyne et Benjamin)

d) Âge des exploitants

Concernant l'âge du chef d'exploitation, les 5 exploitations en 2010 se répartissent de la façon suivante :

- 1 a moins de 40 ans,

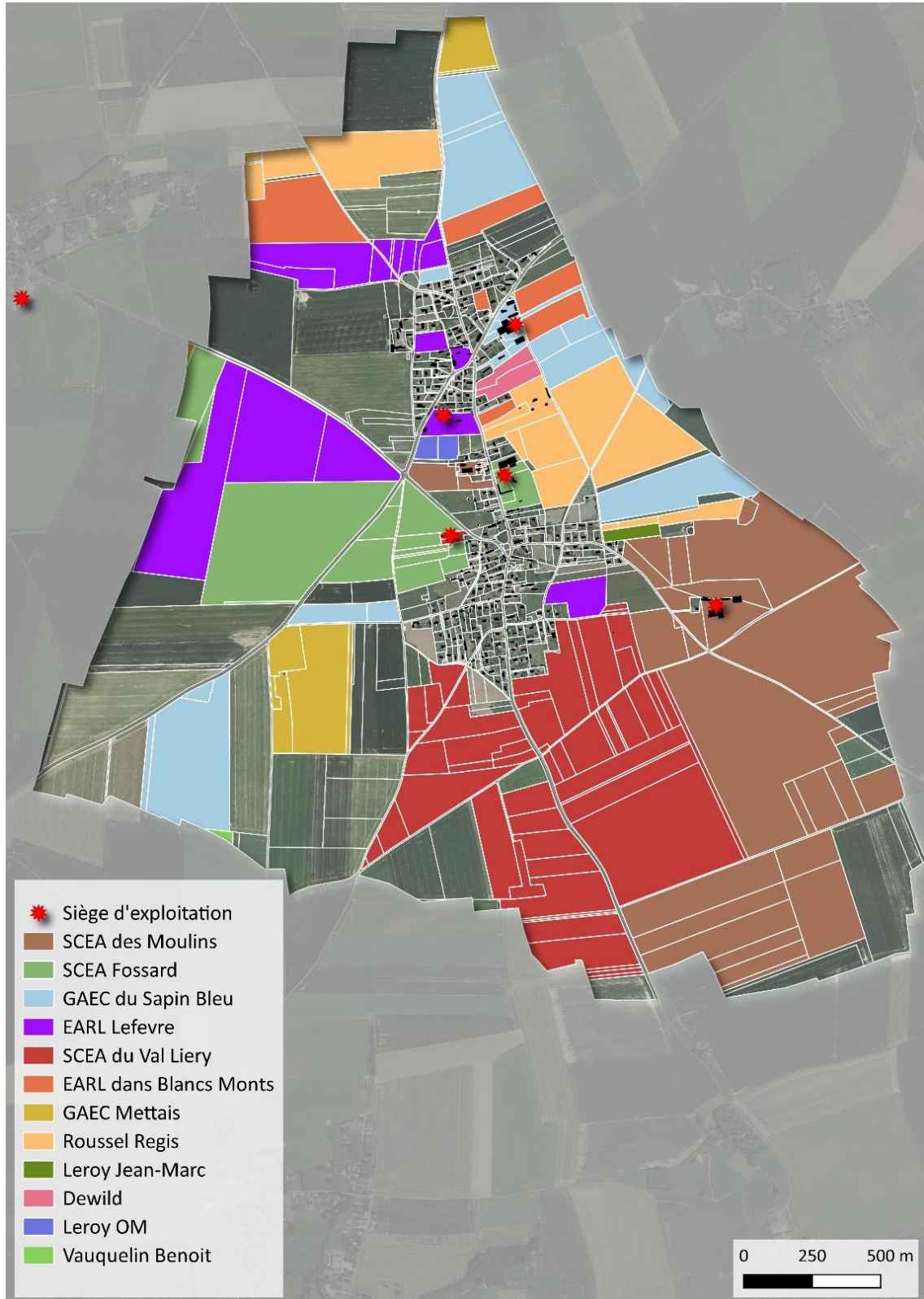
- 1 a entre 40 et 50 ans,

- 3 ont entre 50 et 59 ans.

2-3-2-3 Diagnostic agricole

a) Localisation des exploitations

Localisation des sièges d'exploitations et des terres exploitées par exploitation. A chaque couleur correspond une exploitation.

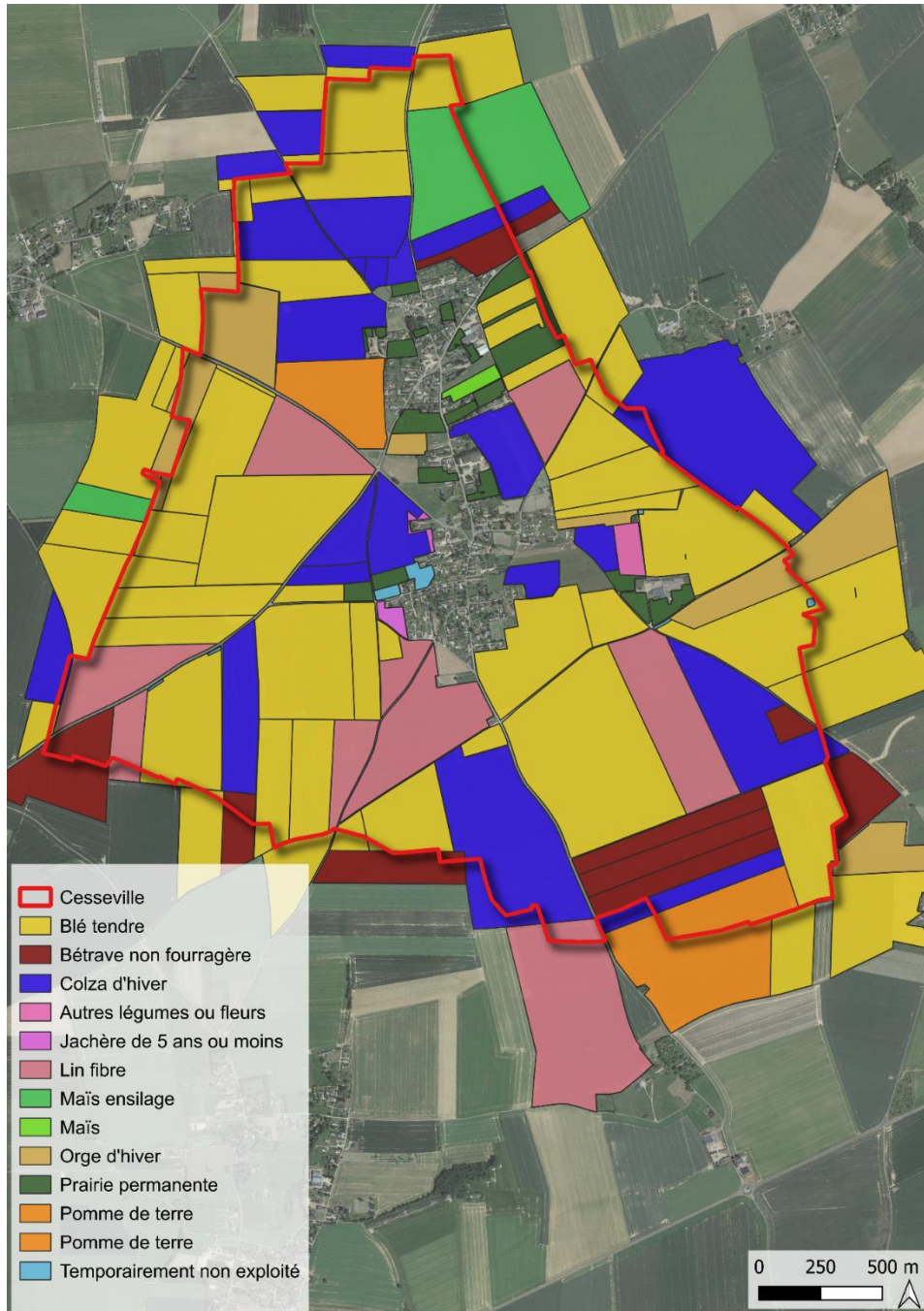


Source : Réunion diagnostic agricole ; Conception : Planis

b) Assolement

L'occupation agricole du sol de la commune de Cesseville est représentée sur la carte ci-dessous. Elle est issue des ilots de déclaration PAC de l'année 2022 (source : Géoportail).

Occupation du sol de la commune de Cesseville renseignée par les déclarations des ilots PAC de 2022



Source : RPG2022 ; Conception : Planis

On observe que les grandes cultures sont dominantes avec notamment la production de blé et de colza. On note également la présence de cultures de lin et des prairies permanentes au Nord du bourg.

Numéro exploitation	Nom	Commune du siège	Nombre d'exploitants	Âge de l'exploitant	Production	Troupeau	Surface totale	Surface à Cesseville	Projets	Plan d'épandage	Autres
1	SCEA des Moulins	Cesseville			Polycultures		160 Ha				
2	SCEA Fossard	Cesseville	1	1991	Céréales						
3	GAEC du Sapin Bleu	Cesseville	4	< 40 ans	Lait bovin / Céréales	90 vaches laitières	151 Ha (38 Ha bovin, 113 Ha céréales)	90 Ha	Robot de traite + Photovoltaïque	Oui	Transformation et vente à la ferme (produits laitiers)
4	EARL Lefevre Evelyne et Benjamin	Cesseville	2	1959 et 1990	Céréales		73 Ha	48 Ha		Non	
5	SCEA du Val Liery	Cesseville	1	1999	Céréales						
6	ERL des Blancs Monts	Amfreville sur Iton	1	1981	Grandes cultures / Moutons	120 brebis	192 Ha	20 Ha		Oui	
7	GAEC Mettais	Hectomaire	4	1965 – 1965 – 1992 – 1994	Polycultures / Elevage	60 vaches allaitantes	340 Ha				Vente directe (sans magasin)
8	Roussel Regis	Criquebeuf la	2	1982-2006	Céréales			35 Ha			

		Campagne		(apprentis)							
9	Leroy Jean-Marc										
10	Dewild										
11	Leroy OM										
12	SCEA Vauquelin Benoit		2 (4 employés)	1965 - 1973	Polycultures		210 Ha	0,24 Ha			

Productions sous signes de qualité :

A noter que la commune de Cesseville est concernée par (Source INAO) :

- L'IGP (Indication Géographique Protégée) :
 - Cidre de Normandie ou Cidre normand
 - Porc de Normandie
 - Volailles de Normandie
- L'IG (Boissons spiritueuses) :
 - Eaux-de-vie de poiré de Normandie

Afin de mieux prendre en compte l'agriculture dans les projets, il existe des documents de gestion élaborés à l'échelle régionale ou départementale.

Ainsi, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 7 juillet 2010 a instauré dans chaque région un Plan Régional de l'Agriculture Durable, élaboré pour 7 ans, afin de répondre aux défis alimentaire, environnemental et territorial auxquels sont confrontés l'agriculture et l'agroalimentaire.

Issu d'une réflexion partagée, ce plan fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agroindustrielle de l'Etat dans la région en prenant en compte les spécificités du territoire normand. Il précise les actions qui feront prioritairement l'objet des interventions de l'Etat.

Le PRAD Haut-Normand a été approuvé le 05 avril 2013. Ce document identifie 5 défis :

- Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les produits haut-normands.
- Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.
- Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.
- Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.
- Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

A l'échelle départementale, la charte pour une gestion économe de l'espace eurois a été signée en 2011 par le Préfet de l'Eure, le Président du Conseil général, le Président de la Chambre d'agriculture et le Président de l'Union des maires et élus de l'Eure. Elle a pour but d'avoir une vision commune sur l'usage de l'espace économe en sols, en aménagement et en environnement et elle donne une lecture harmonisée des règlementations entre le plus grand nombre possible d'acteurs.

C'est un document non opposable qui permet de gérer l'espace de manière économe et durable pour tous les usages, d'anticiper les projets d'aménagement et des documents d'urbanisme, de favoriser une bonne cohabitation entre les différents usages du territoire et les différents acteurs et d'organiser les autres utilisations de l'espace (énergies renouvelables, boisements, activités de loisirs...).

ANNEXES

Les fiches suivantes ont été établies uniquement pour les exploitants ayant été rencontrés et ayant des bâtiments sur la commune de Cesseville. Elles permettent d'identifier la destination des différents bâtiments de l'exploitation, et de ceux situés à proximité (exemple : logement de tiers).

La légende commune aux différentes fiches est la suivante :

Légende :

-  Emprise des bâtiments de l'exploitation
-  Bâtiment d'élevage
-  Logement sur l'exploitation
-  Atelier de transformation
-  Stockage / entretien de matériel
-  Bâtiment de stockage
-  Dependance tiers
-  Logement tiers
-  Bureaux
-  Magasin de l'exploitation
-  Périmètre sanitaire

Exploitation n°	1
Statut	SCEA (Moulins)
Nombre d'associés ou de salariés	
Age en mars 2024	
Production	Polyculture
Spécificité	
Régime de l'exploitation	
Projet	
Plan d'épandage	
SAU à Cesseville / SAU totale / Pourcentage de SAU à Cesseville	160 Ha
Remarque	



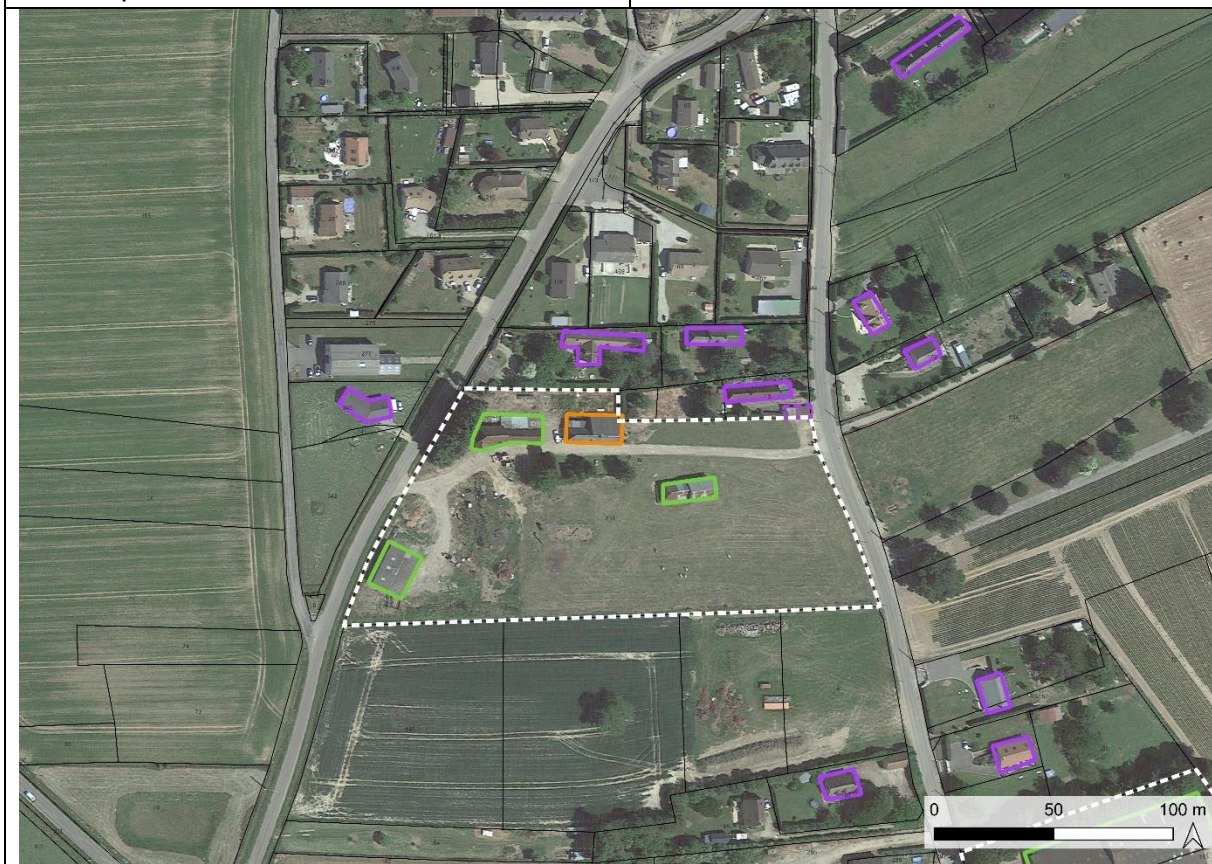
Exploitation n°	2
Statut	SCEA (Fossard)
Nombre d'associés ou de salariés	1
Age en mars 2024	33 ans
Production	Céréales
Spécificité	
Régime de l'exploitation	
Projet	
Plan d'épandage	
SAU à Cesseville / SAU totale / Pourcentage de SAU à Cesseville	
Remarque	



Exploitation n°	3
Statut	GAEC (Sapin Bleu)
Nombre d'associés ou de salariés	4
Age en mars 2024	< 40 ans
Production	Lait bovin (90 vaches laitières) / Céréales
Spécificité	Transformation sur place et vente à la ferme
Régime de l'exploitation	
Projet	Robot de traite / Photovoltaïque
Plan d'épandage	Oui
SAU à Cesseville / SAU totale / Pourcentage de SAU à Cesseville	90 Ha / 151 Ha / 59,6 % 113 Ha Céréales / 38 Ha Bovin
Remarque	Proximité du bourg limite les possibilités d'agrandissement



Exploitation n°	4
Statut	EARL (Lefevre)
Nombre d'associés ou de salariés	2
Age en mars 2024	65 et 34 ans
Production	Céréales
Spécificité	
Régime de l'exploitation	
Projet	
Plan d'épandage	Non
SAU à Cesseville / SAU totale / Pourcentage de SAU à Cesseville	45 Ha / 73 Ha / 61,6 %
Remarque	



Exploitation n°	5
Statut	SCEA (Val Liery)
Nombre d'associés ou de salariés	1
Age en mars 2024	25 ans
Production	Céréales
Spécificité	
Régime de l'exploitation	
Projet	
Plan d'épandage	
SAU à Cesseville / SAU totale / Pourcentage de SAU à Cesseville	
Remarque	

